



CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MELUN

Préambule

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Dans le cadre d'une diversification de l'offre commerciale et suite à de nombreuses sollicitations concernant l'installation de Food Truck, la Ville de Melun souhaite développer une offre de Food Truck pour la clientèle de la piscine municipale durant la **période estivale 2026**.

A. Objet

L'article R. 2122-1 du CG3P indique qu'« *une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révoquant, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention.* »

L'autorisation d'occupation temporaire est définie par l'article L. 1311-5 du CGCT.

L'article L. 2213-6 du CGCT précise le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi. L'autorisation d'occupation temporaire est personnelle, précaire et révoquant.

Le présent cahier des charges a comme finalité la conclusion d'une décision du Maire ayant pour objet la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Celle-ci prendra effet à **compter du 04 Juin 2026 jusqu'au 31 Août 2026**

Pour cela, la Ville de Melun a choisi pour la **période estivale 2026**, un emplacement pour accueillir un Food Truck situé au sein de la Piscine municipale de Melun, sise 50 quai Maréchal Joffre, 77000 Melun.

Le Preneur sera autorisé à exploiter l'emplacement :

- au mois de juin les mercredis et les week-ends de 10h00 à 19h00
- aux mois de juillet et août du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00

Après 19h30, l'emplacement devra être libéré de toute occupation.

La description précise du site est à consulter en annexe 2.



Sur cet emplacement, la Ville de Melun confèrera à l'occupant un droit d'occupation précaire par décision du Maire.

B. Organisation et fonctionnement de l'occupation de l'emplacement

Le Food Truck doit respecter les principes suivants :

- La qualité des produits vendus : le commerçant devra privilégier une cuisine saine, rapide et diversifié ; il devra respecter la chaine de froid et les normes sanitaires ; l'offre et le prix proposés devront être en adéquation avec la clientèle cible,
- La non concurrence avec les commerçants situés à proximité,
- La sécurité et la tranquillité publique,
- L'originalité de la cuisine,
- Aucune vente d'alcool,
- L'esthétique du camion,
- Des dimensions précises
- L'éco-responsabilité, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Mobilier et accessibilité : le commerçant ne doit pas engendrer de troubles tant au niveau du voisinage que pour l'accès des personnes (à pied, en véhicules, ...) sur le domaine public. Concernant le mobilier, les supports sous formes de chevalets lestés sont autorisés. L'emplacement pourra recevoir des tables et des chaises.

Hygiène et gestion des déchets : le commerçant doit avoir une hygiène irréprochable. Il doit fournir une attestation de mise aux normes de son activité ou le dernier contrôle en date. Le commerçant s'engage à fournir une copie de chaque contrôle ou mise aux normes. De plus, le commerçant doit s'assurer de l'évacuation de l'ensemble de ses déchets ainsi que ceux générés par ses clients afin de laisser l'emplacement propre et sans détritrus. Aucun carton, sac ou autre ne sera entreposé à l'extérieur du camion.

C. Modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une décision du Maire autorisant l'occupation du domaine public du **04 Juin jusqu'au 31 Août 2026**.

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine



public sera consentie pour toute la durée indiquée au présent cahier des charges, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire fixée par décision du maire, dont le montant varie en fonction du nombre d'entrées à la piscine municipale :

Nombres d'entrées à la piscine municipale	Montant de la redevance forfaitaire due pour le Food truck
De 1 à 8 000	1 000 €
De 8 001 à 12 000	1 400 €
De 12 001 et plus	1 800 €

Cette redevance ne prendra en compte aucune annulation, ni absence non prévue dans le calendrier défini au moment de la réception par lettre recommandée de la décision du maire portant sur la signature de la convention d'occupation du domaine public.

D. Résiliation ou renonciation anticipée de l'occupation

➤ Généralités

La ville de Melun pourra résilier, sans verser d'indemnité, l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville,
- Nuisances importantes et répétitives (sonores et/ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Non-respect du projet Food Truck présenté lors de la candidature,

La non occupation d'un créneau doit faire l'objet d'une information auprès de la ville de Melun, 7 jours avant l'absence envisagée. Néanmoins, la redevance est due et aucune indemnité ne sera versée au commerçant.

➤ Renonciation par anticipation

La renonciation anticipée à l'emplacement avant la fin de la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public est autorisée. Elle doit se faire par lettre recommandée reçue impérativement 2 semaines avant la date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins de 2 semaines après la réception de la demande. Cette renonciation ne fera l'objet d'aucune indemnité.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorisation peut être résiliée par la Ville de Melun de plein droit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou impératif d'aménagement. La résiliation sera acquise à l'issue d'un préavis de huit jours à compter de l'envoi par la Ville de Melun d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ Résiliation pour tout motif lié à la lutte contre la propagation du Sras-CoV-2 ou de



l'un de ses variants

L'autorisation peut être résiliée par la Ville de Melun de plein droit, sans indemnité, pour tout motif lié à la lutte contre la propagation du Sras-CoV-2 ou de l'un de ses variants, suite à l'annonce de mesures gouvernementales ou à l'adoption de mesures législatives/réglementaires faisant obstacle à la poursuite de l'exploitation.

➤ **Résiliation par l'occupant pour tout autre motif**

L'occupant pourra renoncer à l'occupation en cours d'exécution pour tout autre motif par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Melun. La résiliation sera acquise à l'issue d'un préavis d'un mois à compter de la réception de l'accusé de réception par la Ville de Melun.

➤ **Remplacement de l'emplacement libre**

Dès lors que l'emplacement est libéré du fait de la résiliation ou de la renonciation il pourra être attribué à un autre Food Truck par la Ville de Melun.

E. Organisation de la consultation

Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement à l'adresse électronique suivante : <https://www.ville-melun.fr/la-ville/marches-publics>

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être alerté des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Il est rappelé que la réception de la manifestation d'intérêt concurrente, tous les échanges avec l'entreprise ainsi que les notifications des décisions seront obligatoirement dématérialisées sur la plateforme MAXIMILIEN.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des charges pour l'installation d'un Food Truck pour la Piscine Municipale de la commune de Melun et ses annexes.
- La Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial.

Éléments à transmettre obligatoirement afin de solliciter une autorisation d'occupation :

- Le formulaire complété de demande d'emplacement de Food Trucks, joint en annexe 1
- Le présent cahier des charges et ses annexes datés, signés et paraphés
- Une note de présentation du Food Truck proposé pour l'emplacement privilégié : nom du concept, description de la cuisine, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle, photographies du camion, schéma d'implantation sur le site, expériences, document de communication (flyer, plaquette).
- Un justificatif du statut juridique de la société candidate :



- Copie du certificat d'inscription au registre des métiers ou au registre du commerce des inscriptions à la CCI et Chambres des Métiers (KBIS)
- Copie de la déclaration d'auto entrepreneur
- Statut de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association,
- Copie de la carte d'identité ou d'un justificatif de nationalité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé

- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale

- Copie de la déclaration d'activité auprès de la DRIAAF (option)

- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée

- Attestation de formation en hygiène alimentaire ou mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif de dernier contrôle en date

F. Attribution de l'emplacement

La ville de Melun portera une attention particulière au respect du descriptif ci-dessus.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville de Melun analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera l'autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 20 points et analysée au travers de (pondération 50%) :
 - Moyens humains prévus par activité pour la réalisation de la prestation (10 points) ;
 - Présentation des moyens matériels par activité prévus pour la prestation (photos + description) (10 points) ;
- Qualité de l'offre notée sur 20 points analysée au travers de (pondération 30%) :
 - Diversité de la restauration et des boissons proposées (20 points)
- Prix de vente pratiqué par le candidat noté sur 20 points : (Pondération 20%)

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisants pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, la Ville de Melun se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite

Aucune indemnisation ne sera versée au(x) candidat(s), quelle que soit la réponse donnée à leur proposition.

Le ou les candidat(s) non retenu(s) seront informés par courrier.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL 2026

1. OBJET DE LA DEMANDE

Caractéristiques du camion :

- Largeur m
- Longueur m

Date d'occupation :

Du 04 juin 2026 au 31 août 2026

Nombre de jours pour les demandes occasionnelles : jours

Les jours de présence et les horaires souhaités :

.....
.....

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom (qualité du représentant) |.....| Prénom |.....|
|.....|
|.....|

Adresse (siège social)

|.....|

Localité |.....|

Code Postal |.....| e- mail |.....|

Année d'expérience dans le métier |.....|

3. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nature : S.A. S.A.R.L. S.N.C. Autres : |.....|

Nom de la société

|.....|

Adresse de la société

|.....|

N° de SIRET |.....|

Date de création |.....|

4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

.....
.....
.....

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, et à m'acquitter de la redevance correspondante.

Le
(Signature précédée des mots « Lu et approuvé »)

ANNEXE 2 : Localisation de l'emplacement

Extrait plan de situation

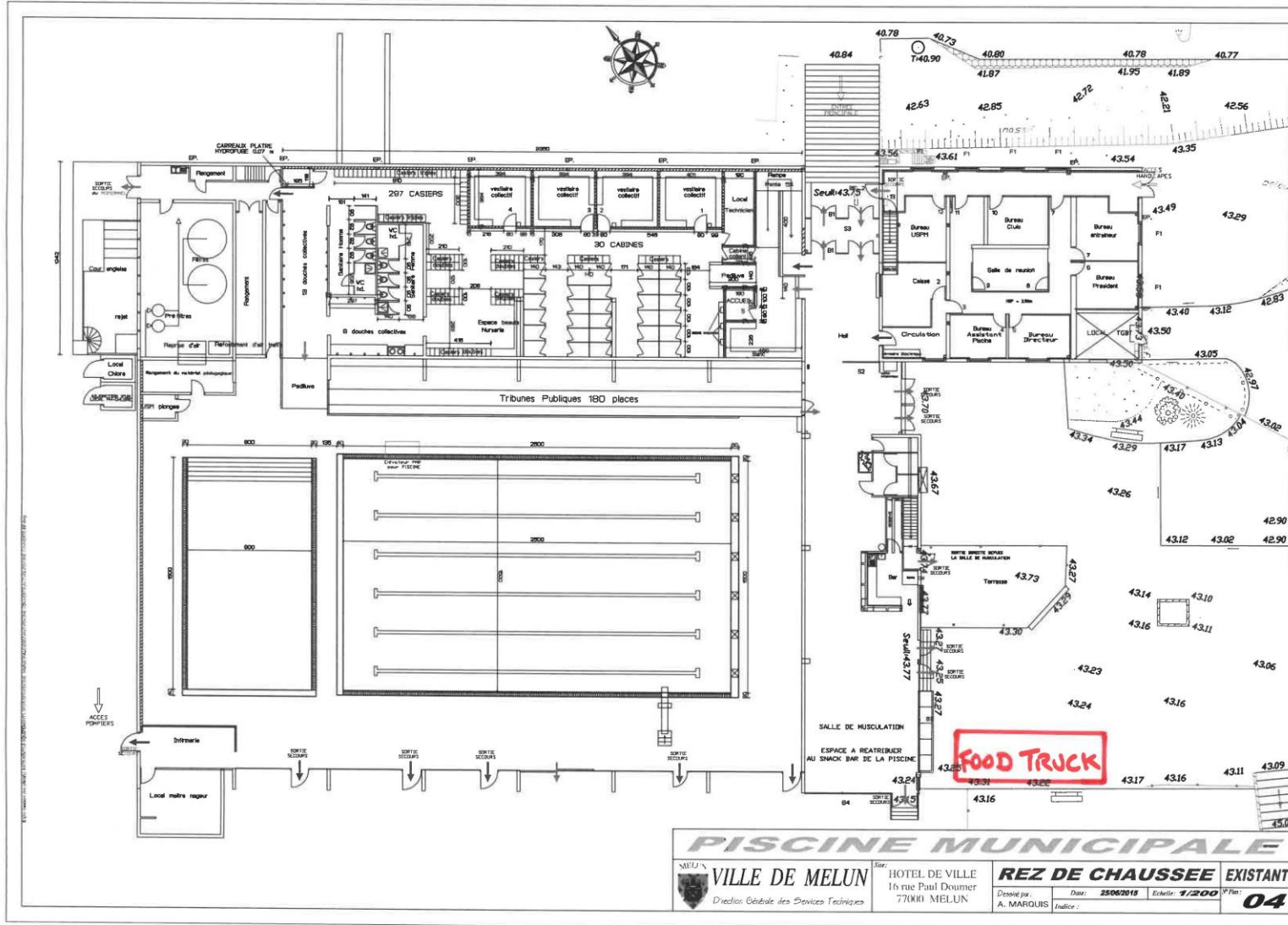


Photo de l'emplacement

